

ADNSEA
199/201 rue Colbert
59000 LILLE

Entre :

L'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte, dont le siège est à Lille -199/201 rue Colbert- représentée par son directeur général, Monsieur Gérard TONNELET

Et :

Les Organisations syndicales de salariés représentatives dans l'ADNSEA :

- CGT, représentée par son délégué syndical central, Monsieur Jean-Marie DURIEZ
- CFDT, représentée par son délégué syndical central, Monsieur Jean-Philippe DHORNE
- SUD, représentée par son délégué syndical central, Monsieur Olivier PIRA

Il est conclu :

**UN PROTOCOLE D'ACCORD
FIXANT LE CADRE ET LES MODALITES DE LA NEGOCIATION
SUR LA GESTION DU STRESS ET LA PREVENTION
DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DANS L'ADNSEA**

PREAMBULE

La prévention des risques psychosociaux est un enjeu qui mobilise les acteurs du monde de l'entreprise, les partenaires sociaux, les services du ministère du Travail. C'est dans ce contexte que le Ministre, Xavier DARCOS a engagé en présence des partenaires sociaux, le 9 octobre 2009, un **plan d'urgence sur la prévention des risques psychosociaux** dans les entreprises des secteurs public et privé. L'un des volets de ce plan porte sur l'ouverture de négociations sur le stress dans toutes les entreprises de plus de 1000 salariés, en vue de décliner les dispositions de l'accord interprofessionnel du 2 juillet 2008, étendu par arrêté du 23 avril 2009. Les entreprises doivent engager significativement les négociations avant le 1^{er} février 2010.

L'objet de la négociation est de rechercher prioritairement les voies d'un engagement durable et partagé dans la prévention des risques psychosociaux et la promotion du bien-être au travail. Pour cette raison, il est possible, en fonction de la maturité du sujet dans l'entreprise, de conclure avec les organisations syndicales, soit directement un accord sur le fond, soit un accord de méthode sur le traitement de la question des risques psychosociaux.

Les risques psychosociaux ont été identifiés dans les documents d'évaluation des risques des établissements de l'ADNSEA comme une priorité à traiter. Un projet de plan d'action était en perspective pour 2010.

CT Po 199 JND

Mais l'obligation qui est aujourd'hui faite, la complexité du sujet, la nécessité de s'appuyer sur la nouvelle organisation de l'Association conduisent à devoir fixer, dans un premier temps, dans un accord de méthode les objectifs, le cadre, les moyens ainsi que le calendrier de la négociation sur le fond.

OBJET

Le présent accord vise à organiser la négociation sur les risques psychosociaux au sein de l'ADNSEA

Il porte sur :

- La conduite de l'état des lieux des risques psychosociaux dans les établissements et services de l'Association
- la formation des acteurs à la prévention des risques psychosociaux
- les modalités de la concertation avec ceux-ci
- le suivi des démarches mises en oeuvre
- le calendrier de la négociation
- les moyens attribués aux délégations

ARTICLE 1

Etat des lieux des risques psychosociaux

L'état des lieux des risques psychosociaux devra être réalisé dans chaque établissement ou service de l'ADNSEA pour le 30/06/10.

L'état des lieux sera piloté par les directions des établissements et services, sur la base d'un outil et d'une méthodologie élaborés par l'Association.

Un accompagnement peut être envisagé dans les établissements ou services qui présenteraient des difficultés particulières.

ARTICLE 2

Formation des acteurs

Pour mener à bien la démarche de prévention des risques psychosociaux liés au travail, de préservation de la santé physique et mentale des salariés et de lutte contre toute forme de violence au travail, l'engagement fort et durable de la direction de l'Association et des directions d'établissements est indispensable.

Une formation est organisée en 2010 à l'intention des responsables de structures pour leur permettre d'anticiper les risques psychosociaux pour leurs équipes, disposer des critères de vigilance nécessaires, mettre en place des actions de prévention et des actions correctives.

Les CHSCT étant les maillons locaux d'une politique globale de prévention, une action de formation spécifique et distincte de la formation de base des élus CHSCT sera proposée en 2011 à leurs membres, ainsi qu'aux Référents EvRP, dont les objectifs et les contenus seront négociés avec les organisations syndicales signataires du présent accord.

GT Po RD Juy

ARTICLE 3

Les modalités de la concertation avec les acteurs

Une réunion générale sera organisée, préalablement à l'engagement de l'état des lieux, avec les membres des CHSCT et les Référents EvRP, les organisations syndicales signataires du présent accord, pour présenter les objectifs, l'outil et la méthode retenus pour cet état des lieux.

Une deuxième réunion générale sera organisée dans les mêmes conditions que la première pour présenter les résultats de l'état des lieux en Septembre 2010.

Entre ces deux réunions les organisations syndicales signataires du présent accord auront la faculté d'organiser une réunion de préparation par CHSCT avec les élus des CHSCT. A cet effet et uniquement pour cet objet, les élus CHSCT bénéficient d'un crédit de 2 heures.

Localement, les CHSCT auront communication de l'avancée de l'état des lieux, seront destinataires des premiers résultats de cet état des lieux, formuleront toutes remarques, toutes propositions qui seront communiquées au groupe de suivi.

Les CHSCT seront consultés, leur avis sera requis sur l'état des lieux correspondant au périmètre de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4

Le suivi des démarches mises en œuvre

Les parties signataires du présent accord et leurs délégations constituent le groupe de suivi de la démarche. Il aura communication, notamment :

- de l'état des lieux réalisé dans les établissements et services, des propositions, remarques et avis des CHSCT
- de l'inventaire réalisé des actions et pratiques existantes
- du diagnostic réalisé par la direction de l'Association
- du recensement des indicateurs pertinents pour évaluer l'existence des risques
- de l'identification des risques, de leur probabilité, de leur étendue (les documents uniques, les plans d'action ou de prévention de chaque établissement, ainsi que l'objet de chaque enquête initiée par les élus CHSCT portant sur les risques psycho sociaux ou tout risque pouvant avoir des conséquences sur la santé physique et mentale des salariés)

De manière générale, il aura communication des éléments lui permettant d'analyser la situation et de préconiser des leviers de progrès.

ARTICLE 5

Le calendrier de la négociation

S'agissant d'un plan d'urgence sur la prévention des risques psychosociaux, les parties s'accordent sur la nécessité de négocier dans un délai relativement restreint.

GT PO JPD JMY

Les dates suivantes ont été retenues :

- 22/03/10 : présentation de l'outil d'état des lieux
- 28/06/10 : communication de l'état des lieux « brut »
- Septembre 2010 : présentation du diagnostic et des grandes lignes de la politique de prévention des risques psychosociaux
- Octobre à Décembre 2010 : négociation en vue de conclure un accord « sur le fond » avant le 31/12/10.

Les dates données sont indicatives ; des séances supplémentaires pourront venir s'ajouter.

Les réunions se tiennent, en principe, de 9h00 à 11h00, au Siège Social de l'Association, 199/201 rue Colbert à Lille.

ARTICLE 6

Les parties signataires, leurs délégations et leurs moyens

S'agissant d'un plan d'urgence sur la prévention des risques psychosociaux à conclure ou à établir dans le contexte de la réorganisation en profondeur de l'association, de ses établissements, de ses services et de ses activités, les parties s'accordent sur la nécessité de donner aux délégations les moyens nécessaires à leur participation à la négociation.

La délégation employeur sera composée du Directeur général, de la Directrice des ressources humaines, des présidents de CHSCT. Elle aura la faculté de se faire assister, ponctuellement, par une personne qualifiée de son choix, y compris extérieure à l'ADNSEA, sous réserve d'en avoir informé les organisations syndicales à la séance précédente.

Les délégations syndicales seront composées de trois membres par organisation syndicale signataire du présent accord. Chaque organisation syndicale bénéficiera d'un crédit d'heure spécifique globalisé de 42 heures à répartir entre les membres de la délégation, hors le Délégué Syndical Central, à partir du mois de Juin 2010 et jusqu'au terme de la négociation. La composition des délégations et la répartition nominative du crédit d'heure doivent être notifiées à l'employeur pour le 8 Mars 2010.

Les déplacements des membres des délégations syndicales seront pris en charge par l'employeur.

Les Délégations syndicales, en tant que partie, pourront se faire assister, ponctuellement, par une personne qualifiée de leur choix, y compris extérieure à l'ADNSEA, sous réserve d'en avoir informé l'employeur à la séance précédente.

ARTICLE 7

Durée de l'accord

Le présent accord est conclu à durée déterminée. Il prendra fin le 31/12/10 au plus tard :

- soit par la réalisation de son objet, c'est-à-dire la conclusion d'un accord fixant le plan de prévention des risques psychosociaux dans les établissements et services de l'ADNSEA
- soit sur un protocole de désaccord en cas d'échec de la négociation engagée.

GT Pj JPD JMJ

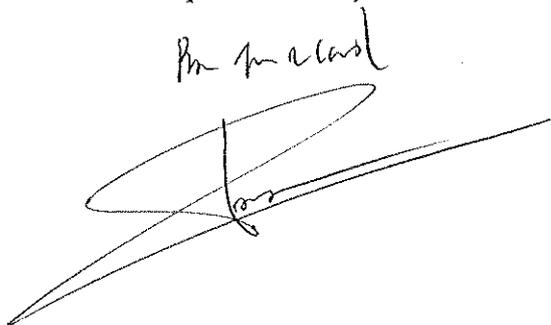
Article 8
Publicité de l'accord

Le présent accord est déposé, dans les conditions du droit, auprès de la DDTEFP du Nord- Lille et au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

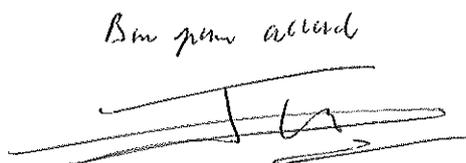
Mention de cet accord figurera sur le tableau d'affichage de chacun des établissements et services de l'ADNSEA et copie en sera remise aux membres du Comité Central d'Entreprise, aux membres des Comités d'établissements et des CHSCT.

Fait à Lille, le 28 janvier 2010

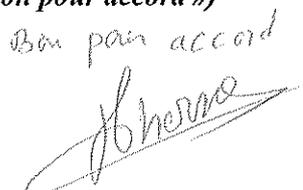
Pour l'ADNSEA
Gérard TONNELET
Directeur Général
(signature et mention manuscrite
« bon pour accord »)

Bon pour accord


Pour la Délégation Syndicale CGT
Jean-Marie DURIEZ
(signature et mention manuscrite
« bon pour accord »)

Bon pour accord


Pour la Délégation Syndicale CFDT
Jean-Philippe DHORNE
(signature et mention manuscrite
« bon pour accord »)

Bon pour accord


Pour la Délégation Syndicale SUD
Olivier PIRA
(signature et mention manuscrite
« bon pour accord »)

Bon pour accord
